

N° D'ORDRE : 2019-091

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 03

Excusé : 01

Absents : 03

*Qui ont pris part
à la délibération : 25*

Date de convocation : 28 Mai 2019

SEANCE DU 3 JUIN 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel — M. BLANC Romain (arrivé à 18h45, participe uniquement au point n°8) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h45, participe uniquement au point n°8) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine (arrivée à 18h33, participe à compter du point n°1) - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone POUVOIR à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France pouvoir à M. BALLESTER Alain - Mme LABROUSSE Sylvie pouvoir à Mme MONTAGNE Françoise.

Excusé : M. VENTRE Jean-Claude.

Absents : M. PAPINIO Raoul – M. BLANC Romain – Mme DEFAUX Catherine.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

3 – CORRECTION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2018-128 en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de location des salles municipales.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération. En effet, il est précisé dans la délibération que pour les syndicats, la location est gratuite. Or, Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'il convient de remplacer les termes « les syndicats » par « les associations ».

Ainsi, la délibération doit être regardée comme suit :

« C. TARIFS LOCATION SALLES

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il conviendrait, pour tenir compte des charges et afin de suivre l'évolution des prix, de réactualiser les tarifs de location des salles municipales ci-dessous :

Pour les syndicats :

- *Bailli de Suffren (Village) : 106 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ; 188 € journée complète (8h à 18h) ; 116 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).*
- *Les amandiers (Pin Rolland) : 106 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ; 188 € journée complète (8h à 18h) ; 116 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).*

Pour les associations mandréennes : GRATUIT (caution de 195,00 €).

Pour les manifestations municipales : GRATUIT ».

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir modifier la délibération n°2018-128 du 17 décembre 2018 suite à une erreur matérielle, conformément à ce qui est exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la délibération n°2018-128 du 17 décembre 2018.

DECIDE A L'UNANIMITE

- De modifier la délibération n°2018-128 du 17 décembre 2018 suite à une erreur matérielle, conformément à ce qui est exposé ci-dessus.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 7 Juin 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT